

# Document d'Informations Clés

Ref.: FRBNPP08TA84-2025-04-03T19:41:02

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### Turbo Put Infini sur un Future sur Matière Première

|   |  |
|---|--|
| <b>ISIN</b>   | FRBNPP08TA84   |
| <b>Cotation</b>   | Euronext Access Paris  |
| <b>Offre au public</b>                                    | Oui (France, Belgique)   |
| <b>Émetteur</b>   | BNP Paribas Issuance B.V.  |
| <b>Garant</b>   | BNP Paribas S.A.   |
| <b>Producteur</b>   | BNP Paribas S.A.<br>www.produitsdeourse.bnpparibas.fr (France), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique)<br>Appeler le 0800 235 000 (France), 080 063 336 (Belgique) pour plus d'informations |
| <b>Autorité compétente</b>                                | Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de BNP Paribas S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés   |
| <b>Date de production du Document d'Informations Clés</b> | 03.04.2025 (19:41:02)  |

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### ▶ TYPE

Ce produit est un certificat, un titre de créance négociable. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

### ▶ DUREE

Le produit n'a pas d'échéance fixe et sera remboursable lors de l'exercice de l'Option de remboursement anticipé par l'investisseur ou lors du remboursement anticipé par l'Émetteur.

### ▶ OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement précis, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Vous participerez aux mouvements du Sous-Jacent avec un effet de levier et bénéficierez de la baisse de la valeur du Sous-Jacent.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit. Un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit si la Valeur du Sous-Jacent est supérieure ou égale au Seuil de Sécurité à un quelconque moment pendant la Période d'Observation. Dans ce cas, le produit sera désactivé et vous recevrez un montant égal au montant résiduel, le cas échéant, à hauteur duquel la Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent est inférieure au Prix d'Exercice Capitalisé, converti dans la Devise du Produit. Si la Valeur Finale Anticipée est supérieure ou égale au Prix d'Exercice Capitalisé, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant l'Option de remboursement anticipé sur remise d'un préavis, à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel »).

De plus, l'Émetteur peut rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (ci-après dénommée « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre Option de remboursement anticipé ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moins qu'un Événement de Remboursement Automatique Anticipé ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Remboursement concernée correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, converti dans la Devise du Produit.

Le Prix d'Exercice Capitalisé est ajusté chaque jour afin de refléter un coût de financement encouru par l'Émetteur en fonction d'une marge déterminée par BNP Paribas Financial Markets. Puisque les contrats à terme ont une durée fixe, le contrat à terme en vigueur sera remplacé avant son expiration par un autre contrat à terme ayant, hormis sa date d'expiration, les mêmes caractéristiques contractuelles que le contrat précédent (ci-après dénommé « roll over »). Dans ce cas, l'ajustement du Prix d'Exercice Capitalisé reflète également le roll over ainsi que les frais engagés par l'Émetteur et associés au roll over.

Le Seuil de Sécurité est également ajusté de façon quotidienne de sorte que la Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement soit respectée. En conséquence, le Seuil de Sécurité est toujours inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, si bien que le produit n'expire pas immédiatement ni nécessairement en perdant toute valeur après la survenance d'un Événement de Remboursement Automatique.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Date d'émission</b>            | 02.04.2025  |
| <b>Date de Remboursement</b>      | 4 jours ouvrés après la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Évaluation  |
| <b>Période d'Observation</b>      | 02.04.2025 jusqu'à la Date d'Évaluation (incluse) en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur |
| <b>Devise du produit</b>          | EUR   |
| <b>Prix d'Exercice Capitalisé</b> | USD 78,3657 (au 03.04.2025)   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent</b>           | Prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets en fonction du débouclage des opérations de couverture liées au produit |
| <b>Seuil de Sécurité</b>                                | USD 76,79 (au 03.04.2025)  |
| <b>Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement</b> | 2,00%  |
| <b>Parité</b>   | 1  |
| <b>Type</b>   | Put  |
| <b>Mode de règlement</b>                                | Règlement en espèces   |



titres de capital. Une restructuration peut être imposée par les autorités de résolution afin d'éviter la faillite. L'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre du produit émis par l'Émetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre du produit, à échéance.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### ► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- EUR 10 000,00 sont investis

| Si vous sortez après 1 jour |            |
|-----------------------------|------------|
| <b>Coûts totaux</b>         | EUR 230,00 |
| Incidence des coûts *       | 2,30%      |

\* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### ► COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |   | Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire) |
|---|---|--|
| Coûts d'entrée  | 1,91% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.   | EUR 191,00   |
| Coûts de sortie   | 0,15% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent. | EUR 15,00  |
| Coûts récurrents  |   |  |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,24% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.   | EUR 23,86  |

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée ici indiquée est la période de référence retenue pour calculer les données relatives aux scénarios de performance et aux coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit à l'ensemble des variations de prix du Sous-Jacent, y compris les plus minimes. Cela conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs faisant face à un besoin de couverture, la période de détention dépend de la période au cours de laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit sur la bourse où il est coté ou hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation à des dates prédéfinies en exerçant votre Option de remboursement anticipé par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits précisés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Si vous devez demander un remboursement anticipé du produit, le montant que vous recevrez pourrait être (il est même possible qu'il soit considérablement) plus faible que le montant que vous auriez reçu autrement.

Soyez conscient que la cotation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Warrants & Certificats 20 boulevard des Italiens 75009 Paris France, en envoyant un e-mail à [warrants.info@bnpparibas.com](mailto:warrants.info@bnpparibas.com), ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : [www.produitsdebourse.bnpparibas.fr](http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr) (France), [www.bnpparibasmarkets.be](http://www.bnpparibasmarkets.be) (Belgique)

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Tout document supplémentaire lié au produit et plus particulièrement le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, [www.produitsdebourse.bnpparibas.fr](http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr) (France), [www.bnpparibasmarkets.be](http://www.bnpparibasmarkets.be) (Belgique), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.